



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 3 septembre 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Sont absents : Alain Malenfant, conseiller 1
Mario Poitras, conseiller 3

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-09-160

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-09-161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-09-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-09-163

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 187 573.31 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 09-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à la majorité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2019-09-164

AUTORISATION D'ACHAT D'UN MOTEUR NEUF POUR RÉPARER LA RÉTROCAVEUSE 2007

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à procéder à l'achat chez A.L.P.A. Equipment LTD d'un moteur neuf pour réparer la rétrocaveuse JCB 2007 au montant de 22 350.29 \$ plus taxes. Les fonds nécessaires sont pris à même le budget d'opération du Service travaux public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-09-165

AUTORISATION D'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE ET DES LAMES POUR ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à procéder à l'achat de sulfate ferrique pour un montant maximum de 4 000 \$ taxes incluses et de sabots et lames pour un montant maximum de 12 000 \$ taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-09-166

OCTROI DE LA PHASE 2 DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN DÉPÔT À NEIGE

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) qu'elle ne devait plus transporter la neige usée vers des sites non autorisés;

ATTENDU QUE le MELCCC a délivré une autorisation temporaire, valide jusqu'au 30 avril 2019, pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation temporaire pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité a été accordé à la condition que la Municipalité s'engage à entreprendre une étude visant à implanter des solutions permanentes d'élimination de la neige;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, à sa séance du conseil du 4 mars 2019 (résolution 2019-03-044) à réaliser une telle étude et à transmettre au Ministère un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement d'un tel site si l'étude démontre la faisabilité de la solution à un coût respectant sa capacité financière;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé à la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT un contrat en deux phases pour réaliser une étude visant à implanter des solutions permanentes d'élimination de la neige :

1. Évaluation du potentiel du site temporaire autorisé comme solution permanente pour l'élimination des neiges usées et estimation des coûts de réalisation. Recommandation à la Municipalité.
2. Si le conseil désire poursuivre l'étude, conception des plans et devis, coordination des études complémentaires, montage de la demande au MELCC et suivi jusqu'à la décision;

ATTENDU QUE la phase 1 est maintenant complétée et que l'évaluation préliminaire des coûts pour la poursuite du projet est estimée à environ 85 000 \$, dont 30 000 en études complémentaires et environ 55 000 \$ pour la construction du site en régie ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la construction d'un site d'élimination de la neige usée, bien que coûteux pour la municipalité, doit être réalisée pour respecter les lois et offrir une solution aux commerçants qui doivent déblayer leurs aires de stationnement et ne disposent pas de l'espace requis pour la déposer;

En conséquence, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'octroyer à la firme Activa Environnement le mandat de poursuivre la réalisation de la phase 2 au montant 11 519 \$ hors taxes pour la conception des plan et devis et le dépôt de la demande d'autorisation au MELCC. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation de l'exercice 2019.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-09-167

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER DE LA RUE SAINT-MARC

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme d'ingénieur S. Leblanc Consultant afin de réaliser les plans et devis pour la réfection de l'égout de la rue Saint-Marc;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est prévue en septembre et octobre 2019;

ATTENDU QUE les matériaux doivent être contrôlés par un laboratoire indépendant sur le chantier;

ATTENDU QU'un appel de propositions a été envoyé à trois entreprises pouvant réaliser ce type d'études;

ATTENDU QUE le Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup (LER) a présenté l'offre la moins chère et que S. Leblanc Consultant nous recommande ce fournisseur;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'octroyer à LER un contrat au montant de 8 989 \$ plus taxes afin de réaliser le contrôle des matériaux sur le chantier pour la réfection de l'égout de la rue Saint-Marc. Les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-09-168

DÉSISTEMENT D'UN SOUMISSIONNAIRE – VENTE D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour vendre trois terrains excédentaires appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE M. Gaétan Michaud a présenté les meilleures offres de prix pour les trois terrains;

ATTENDU QUE M. Michaud souhaitait acquérir un seul terrain pour y bâtir un garage et qu'il croyait qu'une seule de ses offres serait acceptée par la municipalité;

ATTENDU QUE les règlements municipaux permettent la construction d'un bâtiment secondaire, tel un garage, à la seule condition qu'un bâtiment principal y soit d'abord érigé;

ATTENDU QUE M. Michaud ne souhaite plus acquérir aucun des terrains puisqu'il n'a pas l'intention de construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE M. Michaud a signifié par écrit au directeur général, le 26 août 2019, une demande au conseil de lui permettre de retirer les trois offres;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu d'autres offres pour l'acquisition de deux terrains par des propriétaires de terrains contigus à ceux offerts en vente;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas entreprendre de recours contre M. Michaud pour forcer les transactions ou obtenir un dédommagement considérant la bonne foi de M. Michaud et les montants en jeux;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter le retrait des trois offres d'achat soumises par M. Michaud.

Jean-Marc Michaud se retire des débats en raison des liens familiaux avec le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-169

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE 2 – 19 CHEMIN DE LA VIELLE ROUTE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour vendre trois terrains excédentaires appartenant à la municipalité;

ATEENDU QUE M. Bertin Caron a présenté une offre conforme au montant de 800 \$ pour acquérir l'immeuble portant le matricule 1204-52-0519 et situé au 19 Chemin de la Vielle Route;

En conséquence, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter l'offre de M. Caron qui s'engage à démolir le bâtiment dans un délai de 6 mois suivant la signature de la transaction. Tous les frais liés au transfert de la propriété sont à la charge de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-170

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE 3 – 4 ROUTE 295 NORD

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour vendre trois terrains excédentaires appartenant à la municipalité;

ATEENDU QUE le Groupe Lebel Inc, représenté par M. Gérald Baril, a présenté une offre conforme au montant de 1003 \$ pour acquérir l'immeuble portant le matricule 1204-56-2209 et situé au 4 Route 295 Nord;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter l'offre de Groupe Lebel Inc. Tous les frais liés au transfert de la propriété sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur consentira une servitude de passage à la Municipalité pour lui permettre d'entretenir les aménagements paysagers du terrain contigu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-171

ENTENTE BRIGADIER SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉES-DES-LACS ET LA CAISSE DESJARDINS DES LACS DE TÉMISCOUATA – SAISON 2019-2020

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Céline Castonguay comme brigadier scolaire pour la saison 2018-2019. Les conditions de travail sont celles en vigueur depuis le début de l'année 2018. Les partenaires, l'école secondaire Vallées-des-Lacs et la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata contribuent respectivement pour un montant de 1 500 \$ et 600 \$. Quant à la municipalité, elle fournit 600 \$ et assure la gestion de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-172

RÉCLAMATION POUR LE BRIS D'UNE SORTIE DE DRAIN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une réclamation de la Ferme Harold et Lise Dubé pour le bris d'une sortie de drain survenu durant les travaux municipaux sur le Rang 7;

ATTENDU QUE la réclamation est justifiée, puisque le requérant avait indiqué la présence du drain et que l'opérateur était informé de faire attention;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux même si le creusage des fossés a été confié à un entrepreneur;

En conséquence, sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'indemniser le requérant pour le montant réclamé, soit 229.95 \$. La municipalité récupèrera le montant auprès de l'entrepreneur puisqu'il s'agit d'un dommage causé par son opérateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-173

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE qu'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme a démissionné et que la municipalité a fait appel aux citoyens de la municipalité pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'une seule candidature a été reçue ;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de nommer Mme Chantal Pelletier comme membre du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-174

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-175

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DE LA RÉTROCAVEUSE 2019

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter l'offre de Crédit Bail SPAR Inc. et la Banque HSBC Canada pour le financement au montant de 185 000 \$ par crédit-bail d'une rétrocaveuse neuve John Deere au taux fixe de 3,25 % par année pour une période de 60 mois. Le montant du bail mensuel est de 1 917,73 \$ plus taxes. Le conseil désigne André Chouinard, maire, et Michel Barrière, directeur général, comme signataires des documents de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-09-176

REMERCIEMENTS À MME FRANCE PATOINE POUR LE DON DE DEUX TABLEAUX

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu unanimement que le conseil offre ses remerciements à Mme France Patoine pour le don de deux tableaux à la municipalité.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – AOÛT 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois d'août 2019. Il y a eu 212 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 45.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général